



MAIRIE DE PARMAIN 95620
TEL. 01 34 08 95 80 - FAX 01 34 08 95 88

DÉCISION DU MAIRE

N°2023/40

MARCHE PUBLIC DE SERVICES D'ASSURANCE **AVENANT D'AJUSTEMENT CONTRACTUEL POUR LE LOT N°3**

Le Maire de la Commune de PARMAIN,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2022/39 du 29 septembre 2022 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire et à son premier adjoint en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU la décision n°2021/74 attribuant le marché à la société SMACL sise 141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT Cedex 9 en date du 20 décembre 2021 pour le lot n°3 du marché n°2021/04,

CONSIDERANT la nécessité de réviser les conditions d'assurances avec la société SMACL,

D É C I D E

ARTICLE 1 : La signature d'un avenant d'ajustement contractuel avec la société SMACL à compter du 1^{er} janvier 2024 concernant le lot suivant :

LOT N°3 : ASSURANCE AUTOMOBILE ET MISSION DES AGENTS

ARTICLE 2 : Que la prime annuelle est fixée à 7 612,45€ H.T (indexation incluse).

ARTICLE 3 : Que les clauses et conditions du marché restent inchangées.

ARTICLE 4 : Que le présent acte est rendu exécutoire dans les conditions prévues aux articles L. 2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent acte.

ARTICLE 6 : Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise. La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte.

Envoyé en préfecture le 19/06/2023

Reçu en préfecture le 19/06/2023

Publié le 19/06/2023

ID : 095-219504800-20230619-DEC202340-AR

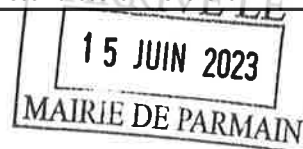


Fait à PARMAIN, le 19 juin 2023



Loïc TAILLANTER,

**Maire de PARMAIN,
Vice-président de la Communauté de Communes
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts**



Monsieur Le Maire
VILLE DE PARMAIN
Place Georges Clemenceau
-
-
95620 PARMAIN

LETTRE RECOMMANDEE AVEC ACCUSE DE RECEPTION

N/REF. : PM PUB MR 54325/Z – GROL-V
Dossier suivi par GROLEAU Vincent
OBJET : Révision des Conditions d'assurances
"FLOTTE AUTOMOBILE"
SOCIETAIRE N° 54325/Z

Niort, le 21 mars 2023

Monsieur Le Maire,

Nous sommes l'assureur de votre patrimoine depuis le 01/01/2022, et nous vous remercions de la confiance que vous nous avez ainsi témoignée. Afin de pérenniser notre relation, le juste équilibre entre les cotisations perçues et les sinistres à indemniser est indispensable.

Aussi, chaque année nous procédons au suivi des résultats techniques. A l'examen de votre situation, il ressort que votre sinistralité laisse apparaître une dégradation de votre résultat technique.

En effet, depuis le début du marché au 20 mars 2023, votre charge sinistre est de 13 176,43 € (paiements et provisions compris) alors que le montant des cotisations émises pour la même période s'élève à 4425,59 €. Le rapport sinistres/cotisations s'élève à 298%. Vous trouverez en pièce jointe l'état de sinistralité correspondant.

Afin de garantir la pérennité de votre contrat, nous vous proposons la solution suivante à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- *majoration de 70 % la cotisation annuelle H.T., laquelle serait portée à 7 612,45 € HT/an (indexation incluse) pour l'assurance des risques identiques à ceux assurés à ce jour ;*

Vous trouverez en pièce jointe l'avenant d'ajustement contractuel entérinant la proposition ci-dessus, nous vous remercions de nous le retourner dûment signé avant le 15 juin prochain.



Envoyé en préfecture le 19/06/2023

Reçu en préfecture le 19/06/2023

Publié le 19/06/2023

ID : 095-219504800-20230619-DEC202340-AR



Par ailleurs, conformément au dispositif contractuel fixant le préavis de résiliation, nous sommes contraints de procéder à la résiliation de l'ensemble des contrats qui composent le « lot – Dommages aux biens » à la prochaine échéance, soit le 31 décembre 2023.

A réception de l'avenant signé, cette résiliation deviendra caduque.

Pour tout complément d'information, vous pouvez contacter Patrice ALBERT au 0549323428.

Restant à votre entière disposition, nous vous prions de croire, Monsieur Le Maire, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Pour SMACL Assurances,

Laurent CHAUVET
Responsable Pôle Personnes Morales
de Droit Public Souscription

PJ - liste des sinistres, l'avenant de d'ajustement contractuel

smacl.fr



05 49 32 56 56 (prix d'un appel local)

Votre contrat est géré par SMACL ASSURANCES SA - Société anonyme au capital de 255 037 000 euros, entreprise régie par le Code des assurances - RCS Niort 833817224, Siège social : 141, avenue Salvador-Allende - CS 20000 - 79031 NIORT CEDEX 9.



Liste des sinistres sur la branche 'Flotte Auto'



di 01/07/2022 au 09/03/2023
Edition du 10/03/2023
© Tous les droits sont réservés. La Clé des Sinistres / Réclamations / Réclamations (R/R) / Réclamations (R/R) / Réclamations (R/R)

* Sinistres sur 14 mois

N° de déclaration	Référence sinistral	N° de Société	Nom du sociétaire	N° de contrat (PMA)	Date de survenance	Dern. Virement	Montant versé	Montant conventionnel / N° de risque	Immatriation	Taux de RC	Cot. RSA	Nature de l'événement	TOTAL		Date de clôture	
													Primes	Primes		
0229700043	Bros de France du 01/07/2022 - 01/07/2023	14125	VILLE DE PARMAN	02022-8376	01/07/2022	95630	0	5	14-14-14-14	0	30	Inc. de vol	115.111.0105	0.00	30/07/2022	
0229800014	IN 204 N°1062022	14125	VILLE DE PARMAN	02022-8376	10/06/2022	95630	0	13	14-14-14-14	0	30	Inc. de vol	115.111.0105	0.00	30/07/2022	
0229710013	page Belgique AS	14125	VILLE DE PARMAN	02022-8376	10/06/2022	95630	0	24	14-14-14-14	0	30	Inc. de vol	115.111.0105	0.00	30/07/2022	
0231000011	11-07-21 0202027	14125	VILLE DE PARMAN	02022-8376	30/07/2022	95630	0	17	14-14-14-14	100	21	Inc. de vol	115.111.0105	0.00	10/08/2022	
0232000008	11-204 W03027013	14125	VILLE DE PARMAN	02022-8376	03/02/2021	70007	0	13	14-14-14-14	50	21	Inc. de vol	115.111.0105	0.00	10/08/2022	
													174.13	12.882.00	13.056.13	
													Primes	Primes	Somme globale	
													115.111	0.00	115.111.0105	
													115.111	0.00	115.111.0105	
													146.20	0.00	146.20	
													0.00	6.189.00	6.189.00	
													0.00	6.193.00	6.193.00	

Envoyé en préfecture le 19/06/2023
Reçu en préfecture le 19/06/2023
Publié le 19/06/2023
ID : 095-219504800-20230619-DEC202340-AR



VILLE DE PARMAIN
Place Georges Clemenceau
-
-
95620 PARMAIN

N° Sociétaire : 54325/Z

Contrats Flotte automobile : N° C2022-5375

Indice SRA pour 2023 : 128,16

AVENANT D'AJUSTEMENT CONTRACTUEL

FLOTTE AUTOMOBILE

D'un commun accord entre les parties, et sans qu'il soit autrement dérogé aux clauses et conditions du contrat, le présent avenant entérine les dispositions précisées ci-après qui prennent effet au **1er janvier 2024** :

- majoration de 70% la cotisation annuelle H.T., laquelle serait portée à 7 612,45 € HT/an (Indexation Inclusive) pour l'assurance des risques identiques à ceux assurés à ce jour ;

Fait à Niort, le 21 mars 2023

Pour la Collectivité,

M^e *Loïc TAILLANTER,*
Maire de Parmain



Pour SMACL Assurances,

Laurent CHAUVET
Responsable Pôle Personnes Morales
de Droit Public Souscription

